

Département
Du Bas-Rhin

Arrondissement
De Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers

Elus :

11

Conseillers en

fonction :

08

Conseillers présents :

06

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBEIS

Séance
du 09 Avril 2024
08h00
(convocation du 04/04/2024)

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 09 avril, le Conseil Municipal de la commune d'URBEIS s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Abel MANGEOLLE, Maire.**

Etaient présents :

Les Adjoints :

M. Serge LEHMANN et M. Michel VERNIER

Les Conseillers Municipaux :

MMES Christine BALLAND, Fabienne BREITEL, et M. Jean-Pierre LATOUR

Absent excusé :

MME Michèle SCHWETTERLÉ qui donne procuration à MME Christine BALLAND et MME Elodie HERRBACH qui donne procuration à M. Serge LEHMANN

Absent non excusé :

/

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance : **MME Fabienne BREITEL**

Monsieur Abel MANGEOLLE, Maire d'Urbeis remercie toutes les personnes présentes, le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et décide de passer au point 019/2024 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

019 / Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04/03/2024

020 / Forêt : vote du C.A. 2023 et du Compte de Gestion 2023

021 / Forêt : Affectation du Résultat 2023

022 / Forêt : approbation du Budget Primitif 2024

023 / Vote des taxes locales

024 / Commune : vote du C.A. 2023 et du Compte de Gestion 2023

025 / Commune : Affectation du Résultat 2023

026 / Commune : approbation du Budget Primitif 2024

027 / Indemnités des élus 2024

Informations diverses

019/ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04/03/2024 :

Approuvé à l'unanimité des membres présents dont 2 procurations.

020/ Forêt : vote du C.A. 2023 et du Compte de Gestion 2023

a) COMPTE ADMINISTRATIF 2023

- Section de fonctionnement :	Recettes :	142.607,45 €
	Dépenses :	149.036,08 €
	Résultat :	-6.428,63 €
- Section d'investissement :	Recettes :	94.474,52 €
	Dépenses :	21.493,00 €
	Résultat :	72.981,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents dont 2 procurations, hors la présence de Monsieur le Maire, approuve le Compte Administratif Forêt de l'exercice 2023 ainsi présenté.

b/ COMPTE DE GESTION 2023

Le Trésorier de Sélestat a établi le compte de gestion de l'exercice 2023 qui retrace l'ensemble des opérations comptables effectuées par la Commune au cours de l'exercice 2023. Ce compte correspond en tous points au compte administratif établi par la Commune. Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de l'approuver.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents dont 2 procurations,
APPROUVE le Compte de Gestion 2023.**

021/ Forêt : Affectation du Résultat 2023

Après avoir examiné le compte administratif du budget forêt statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2023	
<u>Résultat de fonctionnement</u>	
A. Résultat de l'exercice	-6.428,63
B. Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	76.067,71
C. Résultat à affecter = A+B	69.639,08
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
D. Solde d'exécution (D001 ou R001)	72.981,52
E. Résultat reporté	/
F. Solde d'exécution cumulé d'investissement	72.981,52

1/ Report en recette de fonctionnement R002	69.639,08
2/ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) R001	72.981,52

APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents, dont 2 procurations.

022/ Forêt : approbation du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions du Budget Primitif Forêt de l'exercice 2024, à savoir :

BUDGET FORET 2024

- Section de fonctionnement :	recettes & dépenses	229.771,00 €
- Section d'investissement :	recettes & dépenses	81.981,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents dont 2 procurations,
APPROUVE le Budget Primitif Forêt 2024 ainsi présenté.**

023/ Vote des taxes locales

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 ; il expose les conditions dans lesquelles ils peuvent être fixés, et informe qu'ils s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les Services de l'Etat en fonction du bien immobilier ; il signale par ailleurs que ces taux connaissent, chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire, fixée par la Loi des Finances.

Il rappelle que par délibération du 31/03/2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFB - Taxe foncière bâtie (2023) : 23,43 %
- TFNB - Taxe foncière non bâtie (2023) : 82,53 %
- TH - Taxe d'habitation (2019) : 12,68 %

Il indique enfin que depuis 2020, à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019, et que depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Suite à cet exposé, au vu de plusieurs simulations, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la fixation des taux 2024 (maintien ou augmentation).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.111-2, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3 et L.2331-11,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

CONSIDERANT la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024,

CONSIDERANT la suppression de la taxe d'habitation complètement effective au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'à compter de l'année 2023, le pouvoir de vote des taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents dont 2 procurations,**

• **DECIDE** d'appliquer les taux de la fiscalité directe communale pour l'année 2024, comme suit :

Maintien pour **2024** des taux d'imposition de l'année précédente, à savoir :

TFB : 23,43 %
TFNB : 82,53 %
TH : 12,68 %

- **DIT** que la recette en résultant est inscrite au budget principal 2024 de la Commune ;
- **CHARGE** M. le Maire de **notifier** cette décision aux services préfectoraux, accompagnée de l'état 1259 complété, et de **transmettre** ce même état 1259 complété à la DGFIP, accompagné d'une copie de la présente délibération.

024/ Commune : vote du C.A. 2023 et du Compte de Gestion 2023

a) COMPTE ADMINISTRATIF 2023

- Section de fonctionnement :	Recettes :	259.174,02 €
	Dépenses :	236.675,32 €
	Résultat :	22.498,70 €
- Section d'investissement :	Recettes :	132.299,56 €
	Dépenses :	38.660,77 €
	Résultat :	93.638,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents dont 2 procurations, hors la présence de Monsieur le Maire, approuve le Compte Administratif Commune de l'exercice 2023 ainsi présenté.

b/ COMPTE DE GESTION 2023

Le Trésorier de Sélestat a établi le compte de gestion de l'exercice 2023 qui retrace l'ensemble des opérations comptables effectuées par la Commune au cours de l'exercice 2023. Ce compte correspond en tous points au compte administratif établi par la Commune. Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de l'approuver.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents dont 2 procurations,
APPROUVE le Compte de Gestion 2023.**

025/ Commune : Affectation du Résultat 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	22.498,70
B. Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	49.037,43

C. Résultat à affecter = A+B	71.536,13
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
D. Solde d'exécution (D001 ou R001)	93.638,79
E. Résultat reporté	/
F. Solde d'exécution cumulé d'investissement	93.638,79
1/ Report en recette de fonctionnement R002	41.536,13
2/ Affectation en réserve d'investissement R1068	30.000,00
3/ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) R001	93.638,79

APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents, dont 2 procurations.

026/ Commune : approbation du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions du Budget Primitif Commune de l'exercice 2024, à savoir :

<u>BUDGET COMMUNE 2024</u>		
- Section de fonctionnement :	recettes & dépenses	348.608,00 €
- Section d'investissement :	recettes & dépenses	234.460,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents dont 2 procurations,
APPROUVE le Budget Primitif de la Commune 2024 ainsi présenté.**

027/ Indemnités des élus 2024

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein ; cet état doit être communiqué, chaque année, aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la Commune ».

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS POUR 2024

Population légale au 01/01/2021 en vigueur à compter du 01/01/2024

Population municipale : 317

Population comptée à part : 14

Population totale : 331

1) Indemnités de fonction du maire et de ses adjoints pour 2024

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire – M. Abel MANGEOLLE	25.5 %	1.048,18 €

1^{er} Adjoint – M. Serge LEHMANN	9.9 %	406,94 €
2^{ème} Adjoint – M. Michel VERNIER	9.9 %	406,94 €
TOTAL MENSUEL BRUT		1.862,06€
TOTAL PREVISIONNEL BUDGET 2024 C/6531 INDEMNITES		22.344,72 €

Enveloppe globale : 45,3% de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique correspondant à indemnité du Maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation.

2) Indemnités de fonction des Conseillers Municipaux

néant

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents dont 2 procurations,
prend acte de cet état annuel des indemnités des élus 2024.**

Informations diverses

Les points abordés en divers n'ont pas donné lieu à délibération.

**Transmis en Sous-Préfecture,
Avril 2024**

**Secrétaire de séance,
Fabienne BREITEL**

**Certifié exécutoire
URBEIS, le 09 avril 2024
Le Maire,
Abel MANGEOLLE**